

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04066

Numéro SIREN : 883 428 872

Nom ou dénomination : 235 LYON

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2023 sous le numéro de dépôt 43170

235 LYON

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.500 euros
Siège social : 36 rue Jules Verne
92300 Levallois Perret
883 428 872 RCS DE NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,

Le 30 juin,
Au siège social,
A 8 heures,

La Société HERMALUX Sarl, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 33, avenue de la Liberté – L 1931 LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Claes-Johan Geijer et Madame Heike Flanagan,

Propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 235 LYON (ci-après « la Société »),

Associée unique de ladite société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis par Monsieur Stéphane Vallon, Gérant.

Les comptes annuels de l'exercice ont été communiqués à l'Associée unique dans les délais impartis par la législation et la réglementation en vigueur.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associée unique au siège social dans les mêmes délais.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Gérant ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- Constatation des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social ;

- La mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Les questions diverses ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'Associée unique, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de -98.141,42 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'Associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à -98.141,42 euros, en totalité, au compte « report à nouveau » portant ainsi celui-ci de -20.025,68 euros à -118.167,10 euros.

S'agissant du second exercice, il est précisé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividende.

TROISIÈME DECISION

L'Associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent aujourd'hui à -116.667 euros pour un capital de 1.500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

QUATRIÈME DECISION

L'Associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

LE GERANT

M. Stéphane Vallon



L'ASSOCIEE UNIQUE

Pour la société HERMALUX SARL
Monsieur Claes-Johan Geijer



Mme Heike Flanagan

